

CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE DE FONTVANNES
3 rue Louis Aubrat
10190 FONTVANNES

Séance ordinaire du 07 FÉVRIER 2022

☎ 03.25.70.30.04

mairie.fontvannes@wanadoo.fr



Date de la convocation : 31 janvier 2022
Date d'affichage : 10 février 2022

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 07 février à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence du Maire, Monsieur Didier LEPRINCE.

Présents :

Christian BENTZ, Pascale BERTELLE, Didier DESMOULIERE, Jérôme ERARD, Patrick GAUVAIN, Murielle LAUBY, Frédérique LEBARD, Émilie LEGER, Didier LEPRINCE, Céline LEROY, Charline PAQUOT, Jonathan PARISE, Jean-Baptiste PERROT, Franck STEPIEN

Absents excusés :

Adeline LEFEVRE a donné pouvoir à Franck STEPIEN,

Désignation du secrétaire de séance :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, désigne comme secrétaire de séance Murielle LAUBY qui accepte cette fonction.

Nombre de conseillers :

En exercice: 15,
Présents : 14,
Votants: 15.

En ouverture de séance, Le Maire demande aux élus d'observer une minute de silence en mémoire de Madame Josette VEREECQUE, fontenaïse qui a longtemps participé à la vie de la commune et Madame Evelyne CHOISY, membre du CCAS de Fontvannes.

1) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU 20 DÉCEMBRE 2021 :

Le Maire procède à la lecture du compte-rendu de la dernière réunion du Conseil Municipal du 20 décembre 2021. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Contre : 0,
- Abstention : 0,
- Pour : 15.

APPROUVE le compte-rendu.

2) PLAN LOCAL D'URBANISME : BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRÊT DU PROJET :

Le Maire rappelle au Conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de plan local d'urbanisme (PLU) a été élaboré et à quelle étape de la procédure le projet se situe.

Le Maire informe le Conseil municipal des modalités selon lesquelles la concertation s'est effectuée tout au long de l'élaboration :

- Information du public par le bulletin municipal et/ou le flash info hebdomadaire,
- Mise à disposition du public d'éléments lui permettant de prendre connaissance du déroulement des études et de l'avancement du projet grâce à la diffusion des compte-rendus des réunions du Conseil Municipal.
- Exposition sous forme de panneaux pour expliquer l'objet du projet et la procédure engagée par la commune dans l'espace d'accueil de la mairie,
- Mise à disposition d'un registre permettant à chacun de communiquer ses remarques,
- Rencontre du Maire ou de l'adjoint délégué à l'urbanisme,
- Possibilité d'écrire au Maire,
- Réunions publiques,
- Publications dans la presse,

- Possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation.

Il présente ensuite le projet de PLU et rappelle les objectifs :

- Maintenir les paysages de collines ouverts et fragiles,
- Assurer la préservation des zones fragiles et de la biodiversité (trame verte),
- Préserver la présence végétale en milieu urbain,
- L'eau, un facteur d'identité et une ressource de qualité à maintenir,
- Assurer un urbanisme durable,
- Maintenir le cadre de vie des habitants,
- Protéger le patrimoine riche de la commune,
- Préserver l'activité agricole,
- Promouvoir l'activité touristique sur le territoire.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L151-1 et suivants et R151-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 9 juillet 2010 prescrivant l'élaboration d'un PLU ;

Vu le complément à la délibération du Conseil municipal prescrivant le PLU en date du 14 décembre 2016;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 5 avril 2019 relatant le débat portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;

Vu le tableau récapitulatif annexé à la présente délibération, établissant le bilan de la concertation ;

Vu la décision de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) après examen au cas par cas en application de l'article R104-28 du Code de l'urbanisme en date du (28/06/2021) ;

Vu le projet de PLU annexé à la présente délibération ;

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité:

- Contre : 0,
- Abstention : 0,
- Pour : 15.

- DÉCIDE de l'application des dispositions des articles R151-1 à R151-55 du Code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016 pour le plan local d'urbanisme de la commune de Fontvannes ;
- DÉCIDE de l'application des dispositions de l'article R151-28 du Code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er février 2020 pour le plan local d'urbanisme de la commune de Fontvannes ;
- TIRE un bilan favorable de la concertation avec la population ;
- ARRÊTE le projet de PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- PRÉCISE que conformément aux articles L153-16, L153-17, R153-4, R153-6 et R153-7 du Code de l'urbanisme, le projet de PLU sera notifié pour avis à l'ensemble des personnes publiques associées à l'élaboration du PLU et aux personnes publiques ayant demandé à être consultées.
- TIEN le projet de PLU à la disposition du public conformément à l'article L133-6 du Code de l'urbanisme.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois conformément à l'article R153-3 du Code de l'urbanisme.

3) CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR FREE :

Le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal du 20 décembre 2021 validant le principe d'implantation d'une antenne par l'opérateur de téléphonie mobile FREE.

Dans le cadre de l'attribution de la quatrième licence de téléphonie mobile, la société Free Mobile projette d'installer un relais sur un pylône à construire sis Lieudit « LES TOMELLES » à FONTVANNES afin de développer et d'exploiter son réseau 3G/4G. Le projet consiste en :

- La création d'une antenne relais sur un pylône à construire composé d'un système antenne et de paraboles Iliad fixées sur mâts
- L'installation de coffrets techniques dans une zone technique grillagée à créer au pied du pylône.

Cette installation sera située sur la parcelle cadastrée section ZT n°27 appartenant à la Commune de FONTVANNES, sur une superficie 70,25m² environ et sera régie par une convention d'occupation du domaine public. Le Maire présente le projet de convention.

La société Free Mobile versera pour la réalisation de cet équipement une redevance annuelle de 3 600,00 € toutes charges incluses sur une période de 12 années entières et consécutives, sauf congé donné par l'une ou l'autre partie, renouvelable par périodes de 6 ans.

Le loyer sera indexé sur l'Indice de Référence des Loyers (IRL) publié par l'INSEE.

L'assemblée délibérante est appelée à se prononcer et à autoriser le Maire à signer la convention avec la société Free Mobile.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité:

- Contre : 0,
- Abstention : 0,
- Pour : 15.

- APPROUVE la convention ci-annexée avec la société Free mobile qui projette d'installer un relais afin de développer et d'exploiter son réseau,
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

4) MODIFICATION DES STATUTS ET DU CALCUL DE LA RÉPARTITION DES FRAIS DE GESTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GESTION DU GROUPEMENT SCOLAIRE DE MESSON/BUCEY-EN-OTHE/FONTVANNES :

Le Maire rappelle les travaux de révision du calcul de la clé de répartition des frais de gestion du Groupe Scolaire de l'Orée d'Othe menés par les membres du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de Gestion du Regroupement Scolaire de Messon/μBucey-en-Othe/Fontvannes.

Lors de sa réunion en date du 21 décembre 2021, le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, a décidé que :

- La répartition pour 2022 des frais de gestion du SIGRS serait à 75% au prorata du nombre d'habitants de chacune des communes et à 25 % au prorata du nombre d'élèves de chaque commune,
- Les statuts du syndicat SIGRS (article 9) seront modifiés en ôtant toute clé de répartition entre les membres au titre des frais de gestion annuelle et de renvoyer au Comité Syndical la compétence pour déterminer annuellement au moment du vote du budget primitif, par délibération à la majorité qualifiée sus-rappelée, la clé de répartition entre les membres.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et délibéré à l'unanimité:

- Contre : 0,
- Abstention : 0,
- Pour : 15.

- APPROUVE la répartition des frais de gestion du SIGRS à 75% au prorata du nombre d'habitants de chacune des communes membres et à 25 % au prorata du nombre d'élèves de chaque commune membre pour l'année 2022,
- APPROUVE la modification des statuts du SIGRS comme énoncé ci-dessus.

5) PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE PROPOSÉE AUX AGENTS :

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'ordonnance N°2021-175 du 17 février 2021, entré en vigueur au 1^{er} janvier 2022, impose qu'un débat soit organisé par l'Assemblée délibérante sur la protection sociale complémentaire proposée aux agents des collectivités territoriales.

La Protection sociale complémentaire se divise en deux parties :

- La santé,
- La prévoyance.

À compter du 1^{er} janvier 2025, les collectivités territoriales devront obligatoirement proposer une participation pour les contrats de type « prévoyance ». Les contrats « santé » seront concernés à partir du 1^{er} janvier 2026.

Actuellement, la commune ne propose pas de protection sociale aux agents.

Il existe deux types de procédures afin de répondre à cette obligation :

- La labellisation : l'agent adhère personnellement à un contrat auprès d'un partenaire affilié (selon la liste défini par le ministère). Il est également libre de ne pas souscrire de contrat « santé » ou « prévoyance » ou de souscrire un contrat auprès de partenaires non affiliés. Dans ce cas, la collectivité ne participera pas à la protection sociale complémentaire de l'agent.
- Le conventionnement : la collectivité souscrit aux contrats selon un appel d'offre et après avis du Comité Technique du Centre de Gestion. L'agent est ensuite libre d'adhérer ou non. Si l'agent n'adhère pas ou s'il souscrit un contrat avec un partenaire différent de celui avec lequel la collectivité a conventionné, la collectivité ne participera pas financièrement à la prévoyance santé de l'agent.

Le montant de participation de la collectivité est fixé par décret :

- Prévoyance : minimum 20% du montant de référence – ce montant est actuellement inconnu,
- Santé : minimum 50% du montant de référence – ce montant est actuellement inconnu.

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est possible d'anticiper sur la mise en place de la protection sociale complémentaire proposée aux agents.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, après en avoir débattu et délibéré à l'unanimité:

- Contre : 0,
- Abstention : 0,
- Pour : 15.

- ACCEPTE le principe de participation sociale complémentaire pour les agents de la collectivité par labellisation,
- DECIDE d'anticiper cette participation à réception du décret fixant les montants de références et au plus tard :
 - Le 1^{er} janvier 2025 pour la prévoyance,
 - Le 1^{er} janvier 2026 pour la santé,
- DIT que le montant de participation seront fixés dès réception des parutions du décret fixant les montants de références,
- AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs à ce sujet.

6) TARIFICATION 2022 : LOCATION DE LA SALLE DU COMPLEXE SPORTIF :

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que lors de la réunion du 20 décembre 2021, il avait été demandé à la commission idoine d'étudier l'autorisation de location de la salle du complexe sportif aux personnes qui n'habitent pas la commune de Fontvannes suite à une forte demande.

Le Maire rappelle les conditions de location actuelles :

- La salle n'est louée qu'aux administrés et la location est gratuite pour les associations fontenaises ou intercommunales qui utilisent la salle pour une activité non lucrative,
- Le tarif pour la location sur deux jours consécutifs ou le week-end est de 150€,
- Le tarif pour la location pour un jour est de 100€,
- Le tarif de la location aux associations pour une manifestation à but lucratif, est de 50€ par jour,
- L'établissement et la signature d'un contrat de location aux administrés au moment de la réservation,
- La fourniture de deux chèques de caution à l'ordre du trésor public :
 - Le premier de 300€ pour le matériel et les infrastructures mises à disposition,
 - Le second de 75€ pour le ménage si celui-ci n'est pas fait par l'utilisateur.

Suite aux travaux et à la proposition de la commission, le Maire propose d'autoriser la location de la salle du complexe sportif aux personnes extérieures à la commune et de fixer les tarifs de location comme suit :

- Le tarif pour la location sur deux jours consécutifs ou le week-end est de 250€,
- Le tarif pour la location pour un jour est de 150€,

Les conditions de réservations appliquées seront les mêmes que pour les Fontenaises et Fontenais.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à la majorité :

- Contre : 0,
- Abstention : 3,
- Pour : 12.

- AUTORISE la location de la salle du complexe sportif aux personnes n'habitants pas la commune de Fontvannes,
- DIT que les conditions de location sont fixées comme suit :
 - la location est gratuite pour les associations fontenaises ou intercommunales qui utilisent la salle pour une activité non lucrative,
 - les tarifs appliqués à compter du 1^{er} janvier 2022 sont :

	Fontenais	Hors commune
1 jour	100.00 €	150.00 €
2 jours consécutifs	150.00 €	250.00 €

- Le tarif de la location aux associations pour une manifestation à but lucratif, est de 50€ par jour,
- L'établissement et la signature d'un contrat de location au moment de la réservation,
- La fourniture de deux chèques de caution à l'ordre du trésor public :
 - Le premier de 300€ pour le matériel et les infrastructures mises à disposition,
 - Le second de 75€ pour le ménage si celui-ci n'est pas fait par l'utilisateur.
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

7) CONVENTION « SUPPLÉANCE/MISSIONS TEMPORAIRES » AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'AUBE :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et plus particulièrement son article 25,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion,

Vu la délibération du 30 novembre 2021 du Conseil d'administration du Centre de Gestion adoptant le modèle de convention Suppléance / Missions temporaires ».

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la convention précédemment établie avec ce service ne concernait que les agents administratifs.

La convention proposée ci-annexée concerne l'ensemble des filières de la fonction publique territoriale.

Le service consiste en une mise à disposition d'agents du Centre de Gestion, recrutés à cet effet en application de l'article 25 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, en vue d'assurer des missions temporaires demandées par la collectivité concernant l'accompagnement de ses agents.

Il existe deux types de tarification des mises à disposition, en fonction du temps souhaité : forfaitaire ou au temps réel avec frais de gestion, sous réserve des disponibilités des agents du Pôle suppléance – Missions temporaires.

Le Maire présente le projet de convention.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité:

- Contre : 0,
- Abstention : 0,
- Pour : 15.

- ACCEPTE d'avoir recours à des agents du Pôle suppléance – Missions Temporaires en cas de besoin,
- ACCEPTE les termes de la convention « Suppléance / Missions Temporaires » proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique de l'Aube pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026 ci-annexée
- AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

8) POINT SUR LE FONCTIONNEMENT DU GROUPE SCOLAIRE DE L'ORÉE D'OTHE :

- Grève des enseignants du 17 janvier 2022 : Mise en place du service d'accueil par les élus et bénévoles des communes de Bucey-en-Othe, Messon et Fontvannes.
- Crise sanitaire : Accueil des enfants des personnels soignants et indispensables à la gestion de la crise lors de la fermeture de certaines classes.

9) VŒUX ET ARBRE DE LA LAÏCITÉ :

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que lors de la réunion du 20 décembre 2021, avait été abordé le projet d'organisation de la semaine de la laïcité.

Il fait lecture du courrier de Madame la Présidente de l'Union Auboise des Délégués Départementaux de l'Éducation Nationale reçu le 12 janvier 2022.

Le Maire propose d'organiser une réunion entre la Présidente de la délégation Départementale de l'Éducation Nationale, le Directeur Départemental de l'Éducation Nationale, les Maires des communes de Messon, Bucey-en-Othe et Fontvannes, la Présidente du SIGRS et la Directrice du Groupe Scolaire de l'Orée d'Othe afin d'échanger sur ce projet et ensuite, réunir les élus, les enseignants, les enfants, parents, agents, administrés afin de planter un tilleul, arbre choisi pour représenter la laïcité.

10) RAPPORT DES COMMISSIONS :

- **Commission Communication :**

SITE INTERNET :

Dernière relecture complète en cours.

Une formation sera proposée aux élus pour alimenter l'outil.

- **Commission Vie éducative – Vie Associative – Jeunesse – Sport – Culture :**

POINT LECTURE :

Suite à la crise sanitaire et au déménagement, le nombre des fréquentations du point lecture a chuté.

Les bénévoles et les membres élus de la commission idoine propose une nouvelle organisation temporaire : Le point lecture sera ouvert le premier samedi du mois de 10h30 à 12h00. L'ouverture en dehors de ce créneau sera possible sur rendez-vous. Des animations vont être organisées.

CONSEIL MUNICIPAL JEUNE :

Le Maire propose de relancer les études sur la mise en place du Conseil Municipal jeune.

Les jeunes intéressés par la vie municipale sont invités à se rapprocher du secrétariat de mairie.

RENCONTRES « JEUNES » :

Les membres de la commission étudient la possibilité d'organiser une manifestation permettant aux jeunes de se réunir lors d'un après-midi ou d'une soirée.

- **Commission Fêtes et Cérémonie :**

PRIX DES ILLUMINATIONS DE NOËL :

Suite au passage de la commission le 27 décembre 2021, ont été primés :

- Brigitte et Emmanuel DEMANGEOT,
- Catherine et Jean-Luc SERRE,
- Françoise BILLIARD-REMY.

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le but de ce prix étant d'encourager les participants. Il est proposé d'organiser un concours à thème pour les illuminations de cette fin d'année.

- **Commission Travaux :**

AMENAGEMENT DE LA CUISINE DE LA SALLE DU COMPLEXE SPORTIF :

Projet de réaménagement de la cuisine du complexe sportif.

PARKING ESPACE ROGER COLLOT

Création de nouvelles places de parking.

RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS :

En attente des retours de subventions pour l'installation d'une chaudière à pellet à la mairie en remplacement de la chaudière à fuel.

REPARATION DU CHEMIN ACCIN JEAN MAITRE :

Travaux à réaliser en régie afin de maîtriser l'écoulement des eaux pluviales.

11) INFORMATIONS DU MAIRE :

APPLICATION MAELIS :

Proposée gratuitement par la société SPL-XDEMAT : prendre connaissance de la composition du conseil municipal, des horaires d'ouverture, être informé des animations, consulter les bulletins municipaux, les convocations aux réunions du Conseil Municipal, participer à des sondages, réaliser les démarches en ligne, informer la commune d'incidents...

TRAVAUX DE RELIURE ET DE CONSERVATION DES REGISTRES :

Les travaux de reliure des registres d'Etat-Civil ont été réalisés par Monsieur François ETCHETO d'OSSEY-LES-TROIS-MAISONS.

Les anciens registres vont faire l'objet d'un versement aux Archives Départementales de l'Aube afin d'en assurer la conservation dans les conditions adéquates.

BAC DE TRI SELECTIF :

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la mairie a été sollicitée afin de savoir s'il serait possible d'équiper les foyers en bac de tri sélectif. Il rappelle que la compétence Ordures Ménagères est gérée par Troyes Champagne Métropole.

Les services idoines seront sollicités afin d'apporter une réponse.

SECURITE :

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'on lui a signalé un manque de visibilité rue Léandre Denis due à l'implantation de la structure supportant les panneaux des labels communaux. Suite au passage du Directeur des Services des Routes du Département de l'Aube, il est confirmé que les panneaux sont installés sans masquage de la visibilité et sans incidence sur la sécurité des usagers.

12) QUESTIONS DIVERSES :

Sans objet.

Séance levée à 21h45.